



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne

Arrêté n° 1948/2015 portant modification de l'arrêté n°1205/2015  
portant délégations de signature du Président  
du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne

ACTE EN UN SEUL

16 07 2015

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu l'arrêté n°AR15\_05\_05 du 06 mai 2015 du Président du Conseil Départemental de la Marne désignant Monsieur Charles de COURSON pour présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Vu la délibération n°10/2015 du 22 mai 2015 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°49/2014 du 12 décembre 2014 portant mise à jour de l'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,
- Vu l'arrêté n°1205/2015 du 3 juillet 2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,
- Vu l'arrêté n°2051/2014 du 8 décembre 2014 portant nomination du Capitaine Michel GUYOT commandant de compagnie de Châlons - Ste Menehould,
- Vu l'arrêté n°1488/2015 du 9 juillet 2015 portant nomination du Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Emmanuel NOURY en tant qu'adjoint du Chef de centre de Châlons-en-Champagne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- Vu la note de service n°2015-020 du 28 août 2015 désignant le Capitaine Michel GUYOT, commandant de compagnie de Châlons - Ste Menehould, Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne,
- Vu le départ du Capitaine Laetitia DIDIER en tant que Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- Considérant que la nomination du Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Emmanuel NOURY est intervenue postérieurement à l'exécution de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,
- Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne au gré des évolutions internes au moyen d'un arrêté individuel de délégation,
- Considérant que les articles 35 et 36 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne prévoient que :
- « ARTICLE 35 : Le Capitaine Laetitia DIDIER est délégué dans le cadre de ses fonctions de Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne, pour :
- La signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne.
- ARTICLE 36 : En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Laetitia DIDIER, Chef du centre de secours principal de Châlons-en-Champagne, la délégation de signature prévue à l'article 35 est exercée par le Capitaine Michel GUYOT, Commandant de la compagnie de Châlons - Ste Menehould, dans l'attente de la nomination d'un adjoint au Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne ».
- Considérant, d'une part, que la nomination du Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Emmanuel NOURY en tant qu'adjoint du chef du centre de secours principal de Châlons-en-Champagne rend sans effet l'article 36 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

Considérant, d'autre part, que la nomination temporaire du Capitaine Michel GUYOT, commandant de compagnie de Châlons - Ste Menehould, en tant que Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne, nécessite la modification des articles 35 et 36 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne, Le Capitaine Michel GUYOT, Commandant de la compagnie de Châlons - Ste Menehould,

Considérant ainsi que ces éléments requièrent la modification des articles 35 et 36 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** le Capitaine Michel GUYOT, commandant de compagnie de Châlons - Ste Menehould et Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne, reçoit délégation de signature dans les termes fixés par l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Emmanuel NOURY, adjoint du Chef du centre de secours principal de Châlons-en-Champagne reçoit délégation dans les termes fixés par l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les articles 35 et 36 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne sont abrogés et remplacés par les termes suivants :

« **ARTICLE 35 :** Le Capitaine Michel GUYOT, commandant de compagnie de Châlons - Ste Menehould, est délégué dans le cadre de ses fonctions de Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne, allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne, pour :

- La signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 36 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine Michel GUYOT, commandant de compagnie de Châlons - Ste Menehould et Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Chef du Centre de Secours Principal de Châlons-en-Champagne, la délégation de signature prévue à l'article 35 est exercée par le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Emmanuel NOURY, adjoint du Chef du centre de secours principal de Châlons-en-Champagne ».

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.


**ARTICLE 5 :** Le spécimen de la signature de chaque agent désigné dans le présent arrêté sera collecté sur un document unique annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le

16 DEC. 2015  
PRÉFECTURE DE LA MARNE  
Le Président,  
Charles de COURSON

	Spécimens de signature :
- Capitaine Michel GUYOT	
- Lieutenant Emmanuel NOURY	